



ATELIER THÉÂTRE ENFANT ADO

BULLETIN D'ADHÉSION

2024 > 2025

14-16 ans
 Mardi⁽¹⁾
18^h > 20^h

7-10 ans
 Mercredi⁽¹⁾
13^h30 > 15^h30

11-13 ans
 Jeudi⁽¹⁾
17^h45 > 19^h45

Mme et/ou M. ⁽¹⁾ NOM* _____ Prénom* _____

Agissant en qualité de*⁽¹⁾ Père / Mère Tuteur / Tutrice Autre (à préciser) : _____

Adresse* _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Téléphone 1* _____ Téléphone 2 _____

Email* _____ @ _____

• **J'inscris mon enfant** NOM* _____ Prénom* _____

Né(e) le* _____ En classe de _____

J'autorise mon enfant à repartir seul(e) à la fin de l'atelier ⁽¹⁾

OUI	NON
-----	-----

• **Je m'engage à respecter et faire respecter à mon enfant le règlement intérieur ci-joint.**

- J'atteste que mon assurance couvre cette activité ⁽¹⁾

OUI	NON
-----	-----

- En cas d'accident, j'autorise l'animateur/le metteur en scène ou un responsable de l'association à prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires pour la santé de mon enfant ⁽¹⁾.....

OUI	NON
-----	-----

Médecin traitant* : _____ N° de téléphone : _____

- J'autorise l'ATJP LA COCCINELLE, pendant la durée de mon adhésion, à prendre des photos et des vidéos et de les publier sur ses site internet et réseaux sociaux ⁽²⁾.....

OUI	NON
-----	-----

- J'accepte la conservation et le traitement de mes données personnelles aux fins précisées au point A. du règlement intérieur et pour toute la période de mon adhésion.....

OUI	NON
-----	-----

*J'adhère à l'ATJP LA COCCINELLE et verse la somme totale de €

par Chèque Bancaire - nombre de chèques :

Banque°

N° N° N°

ADHÉSION = 30 €⁽³⁾ / famille + ATELIER = 260 € -> soit 290 €

Signature
Pour validation de l'adhésion et du règlement intérieur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

(*) À renseigner obligatoirement. Ces informations sont nécessaires et / ou sont destinées au trésorier de l'association.

(1) Case à cocher / Rayer la mention inutile (2) Modifiable à tout moment. Par défaut, nous considérons que vous acceptez la publication.

(3) Adhésion offerte pour les étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans sur présentation du justificatif (cf. règlement intérieur).





ATJP LA COCCINELLE

Règlement intérieur

Atelier Enfant Ado

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents qui se soumettront aux dispositions énoncées ci-dessous et devront se conformer aux instructions données par le personnel et les bénévoles. Ils devront également respecter les prescriptions et interdictions décidées par le Conseil d'Administration.

A. Conditions d'Adhésion

En remplissant le bulletin d'adhésion, j'accepte que l'ATJP LA COCCINELLE enregistre et utilise mes données personnelles dans un but administratif (*adhésion, assurance, participation aux activités, droit de vote aux assemblées, ...*) ou pour me transmettre les informations relatives à mes activités au sein de l'association. Afin de protéger leur confidentialité, l'association s'engage à ne pas transmettre mes données à d'autres entités. Je dispose du droit de faire modifier ou supprimer mes données personnelles, sur simple demande auprès de l'association.

Je m'engage à faire appliquer à mon enfant les mesures sanitaires exigibles et en vigueur au sein de l'atelier et des salles ou espaces fréquentés, et je dégage par la présente toute responsabilité de l'équipe encadrante ainsi que de l'association.

1/ Mon adhésion ne sera effective qu'après règlement de ma cotisation annuelle de 30 € par famille. Le montant de l'atelier est fixé à 260 €. Soit un total de 290 €. Le règlement intégral, à libeller à l'ordre de « ATJP LA COCCINELLE », me sera demandé lors de l'inscription.

Une facilité de paiement en trois fois pourra être effectuée sur demande au moment de l'adhésion. L'encaissement des 3 chèques se fera en octobre, novembre et décembre.

2/ Aucun remboursement n'est possible si mon enfant quitte l'atelier en cours d'année, sauf pour cause réelle et sérieuse (*mutation d'un des parents, maladie, ...*).

3/ Les adhésions permettent de financer le salaire du metteur en scène, les frais d'assurance et de fonctionnement, l'achat de matériels et d'accessoires, ainsi que les spectacles.

B. Les Ateliers

1/ Le groupe est constitué au plus de 12 enfants d'âges les plus homogènes possibles pour le bon déroulement des ateliers. Le groupe peut être amené à participer à des représentations ou animations en dehors des ateliers (*Zoo African Safari, Téléthon, Chor'all Songs's, Le Printemps de la Coccinelle*) qui ont pour but de vivre le théâtre autrement. L'association se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un atelier si elle estime que le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

2/ La discipline du groupe est placée sous la responsabilité du metteur en scène. Cependant, je suis garant(e) du comportement de mon enfant.

3/ Le théâtre est une activité où les acteurs/actrices sont solidaires les uns des autres toute l'année. La bonne cohésion d'un groupe et la réussite d'une activité reposent sur l'assiduité et la ponctualité de chacun(e), ainsi que l'apprentissage des textes dans les délais demandés par l'animateur/metteur en scène.

Mon enfant devra être présent(e) lors des répétitions et des représentations tout au long de l'année. Les dates précises sont communiquées lors de l'Assemblée Générale et en début de saison. Toute absence répétée et non justifiée pourra entraîner mon exclusion du groupe.

4/ La notion de respect mutuel entre les enfants et le metteur en scène, ainsi qu'entre les enfants eux-mêmes, est primordiale afin que chacun(e) puisse s'épanouir au mieux.

L'enfant qui, par son comportement nuit au groupe, et dont la conduite n'évolue pas malgré un avertissement à sa famille, se verra définitivement exclu des cours. Les trimestres non entamés ne seront pas remboursés.

5/ Mon enfant est tenu de respecter, prendre soin et aider au rangement des locaux, du matériel ainsi que des costumes et des accessoires mis à sa disposition lors des ateliers, des répétitions et des spectacles.

En cas de détérioration, l'association pourrait exiger le remboursement des frais encourus.

C. La Sécurité

Les animateurs/metteurs en scène ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures des ateliers.

Les parents ne doivent pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant la salle de répétition et ne peuvent le(les) laisser qu'après s'être assuré de la présence de l'animateur/metteur en scène.

D. La Période d'Essai

L'association se réserve le droit de suspendre, voire résilier l'adhésion dans le cas où mon enfant ne respecterait pas les points précédents pendant la période d'essai d'un mois à compter de son adhésion.